

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction des Territoires et de l'Action Sociale
1 26 47

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 SEPTEMBRE 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME DANIELE BRUNET / MME BRIGITTE DEVÉSA**

**OBJET : Plan pauvreté : Avenant n° 2 à la stratégie de prévention et de lutte contre la
pauvreté - Année 2020.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux politiques publiques mises en oeuvre par les maisons départementales de la solidarité (MDS), soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Priorité annoncée le 13 septembre 2018 par le Président de la République, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté entend garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance.

Abondé par la loi de finances pour 2020, le fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, vise à apporter un soutien financier aux Départements qui s'engagent dans le cadre de leurs compétences sociales, par une convention conclue avec l'État.

La contractualisation entre l'Etat et le Département des Bouches-du-Rhône s'est concrétisée par la signature d'une convention triennale (2019-2021), votée lors de la Commission permanente du 27 juin 2019. Elle a visé à définir des priorités communes s'inscrivant dans le cadre de cette stratégie nationale, déclinées sous la forme d'engagements réciproques, prenant la forme d'actions dites «socles» ou à l'initiative du Département.

Au titre de l'année 2019, le budget global de cette stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté s'est élevé à 5 140 550 € au niveau départemental. Un cofinancement d'un montant de 2 570 275 € soit 50% du montant total a été assuré par l'Etat.

Lors de la Commission permanente du 18 octobre 2019, un premier avenant à cette convention a été voté pour un montant de 77 760,20 € portant le budget global au titre de 2019 à hauteur de 5 218 310,20 €

La mise en oeuvre de la stratégie nationale avec les Départements se poursuit en 2020. Les crédits consacrés nationalement passent de 134,30 M€ en 2019 à 175,30 M€ en 2020.

Comme en 2019, elle porte sur un nombre limité d'objectifs qui en constituent le socle :

- Prévenir toute « sortie sèche » pour les jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ;
- Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles en généralisant les premiers accueils sociaux inconditionnels de proximité et la démarche du référent de parcours ;
- Améliorer l'insertion des allocataires du revenu de solidarité active.

Faisant suite à cette convention initiale 2019 et à son premier avenant, le présent avenant n° 2 pour 2020 complète les engagements des parties sur de nouvelles actions et fixe un apport financier de l'Etat et du Conseil départemental, à hauteur de 11 209 242,46 € (jointes en annexe) conformément au tableau de synthèse annexé.

La recette à percevoir de l'Etat correspondant à son cofinancement est d'un montant de 5 604 620,23 € soit 50 % du montant total des crédits.

Cette recette sera versée après signature de l'avenant à la convention précitée.

Au titre des dépenses, les actions mises en œuvre par le Département et les engagements financiers correspondants feront l'objet, autant que de besoin, de rapports dédiés.

Les crédits y afférant seront prélevés sur le budget départemental au titre de l'année 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL